

Après quoi, comparurent les témoins. Le défilé prit quatre audiences. Tous avaient vu le curé Marchandon viser et tuer le sieur Jolivet.

M. Auger, du barreau de Poitiers, avocat de l'inculpé, s'est ensuite levé et a plaidé pendant cinq heures d'horloge, s'efforçant, par l'exemple des hallucinations, du mirage et autres phénomènes, d'établir que le témoignage des sens n'est pas toujours une source de certitude, et qu'il vaut mieux croire que vingt témoins se sont trompés, qu'admettre qu'un saint et digne prêtre, qui n'est pas fou, a tiré en plein jour de dimanche, et dans le voisinage d'une rue fréquentée, un coup de fusil sur un homme avec lequel il n'avait eu qu'un démêlé insignifiant, depuis longtemps oublié.

La plaidoirie finie, messire Georges Audebert, le président, a pris la parole, demandant à l'accusé Marchandon s'il n'avait rien à ajouter pour sa défense.

Marchandon s'est levé et mettant la main sur son cœur, d'un geste noble et d'une voix claire et assurée dit : " Je jure que je suis innocent et que si je ne suis pas justifié en ces assises, je le serai aux solennelles qui auront lieu au dernier jour. "

Après quoi il s'est rassis et remis à prier Dieu, ainsi qu'on le voyait au remuement de ses lèvres.

Ensuite la cour s'est retirée en la Chambre du conseil, où elle est restée deux heures passées, au grand ennui du public, qui murmurait que l'affaire était claire, et qu'on ne délibérerait pas tant si, au lieu d'un curé, c'était un laboureur qui eût mérité d'être pendu.

Enfin la cour est revenu à son siège, et le président prononce une sentence, laquelle déclare Marchandon, curé de P... convaincu d'avoir méchamment tué Jolivet, et le condamne à être dégradé de l'ordre de prêtre, et pendu, haut et court, jusqu'à ce que mort s'ensuive.

Elle ajoute que la potence sera dressée sur le lieu même où Jolivet est tombé mort.

L'exécution de la sentence eut lieu un mois plus tard.

Le condamné était un homme de quarante ans, grand, robuste, de physionomie honnête et intelligente.

Sans être un saint, c'était un digne et respectable prêtre, à qui on n'avait à reprocher qu'un caractère un peu vif.

Le peuple qui avait d'abord applaudi à la condamnation du curé de P... eut des doutes en voyant la fermeté et la douceur avec lesquelles Marchandon allait au supplice.

Les juges aussi se demandèrent s'ils ne s'étaient pas trompés.

Jusqu'au bourreau qui déclara que depuis quarante ans qu'il exerçait sa profession, il n'avait jamais vu un criminel qui eût l'air aussi innocent.

Tout cela n'empêcha pas la sentence d'être exécutée.

Le pauvre prêtre fut dépouillé successivement de tous les vêtements sacerdotaux dont il avait été revêtu pour la triste et terrible cérémonie de la dégradation. Après quoi, il fut livré au gibet dressé sur le lieu du crime.

Vingt ans s'écoulèrent.

Au bout de ce temps, René Mauclerc, le sacristain de l'église de Z... était tombé dangereusement malade et se voyant sur le point de mourir, fit prier l'évêque du diocèse, le premier président du parlement et le gouverneur de ville de vouloir bien se rendre chez lui, parce qu'il avait à leur faire des révélations importantes.

Ces personnages étant réunis dans la chambre du moribond, ce dernier déclara que c'était lui qui avait tué Jolivet. Il avait commis ce crime uniquement afin d'en charger le curé Marchandon, lequel projetait de lui ôter sa charge de sacristain.

René Mauclerc s'était procuré une soutane, un tricorne ; il avait revêtu ce costume dans un coin du presbytère, était allé chercher un fusil appartenant au curé, et s'était rendu dans le jardin au moment où il savait que devait passer Jolivet.

Il avait choisi ce pauvre homme parce que les démêlés qu'il avait eu avec le curé Marchandon devaient expliquer jusqu'à un certain point la conduite du curé et faire regarder ce crime absurde comme une vengeance.

René mourut deux heures après cette déclaration.

L'évêque essaya de faire réhabiliter la mémoire du malheureux Marchandon, mais l'affaire, on ne sait pourquoi, n'aboutit pas.

Le pauvre prêtre aura été réhabilité par un tribunal plus haut.

Et compulsant les pièces nombreuses qui composent ce triste et curieux procès, il me semblait lire les preuves mêmes de l'immortalité de l'âme de la vie future.

Non ! Ce besoin de justice que nous éprouvons ne sera pas satisfait en ce monde, il le sera dans l'autre.

Comité de Régie

MERCREDI 27 JUILLET 1892.

Présidence de Frs Decelles, écr.,
Président :

Présents : MM. J. B. Morin, J. B. Hevey, D. Dumaine, J. Benoit, J. Leduc, F. Lajoie, L. Cordeau, J. Bernard, J. H. Morin, H. Langelier, A. Lefebvre.

Après lecture et sur proposition de M. Jos. Leduc appuyé par M. J. B. Morin, le dernier rapport est approuvé.

Demandes pour admission et certificats requis pour les aspirants suivants qui sont déclarés admis :

Solyme Bessette, machiniste, 25 ans, Iberville.

Alfred Larivière, journalier, 33 ans, Iberville.

Henri Trudel, machiniste, 30 ans, Iberville.

Camille Morin, forgeron, 25 ans, Iberville.

Honoré Messier, maçon, 33 ans, Iberville.

Humphrey Thurston, cardeur, 35 ans, Iberville.

Médard Morin, menuisier, 31 ans, Iberville.

Joseph Mailloux, cultivateur, 20 ans, Iberville.

Elphège Laberge, mouleur, 37 ans, Iberville.

Volon Bernard, menuisier, 39 ans, Iberville.

Le Comité, sur la requête des membres résidant à Iberville, considérant que le nombre de ces derniers dépasse le chiffre voulu, décrète leur érection en Succursale et fixe le dimanche, 7 août prochain, pour l'installation de telle Succursale.

Et le comité s'ajourne.

LUNDI, 1er AOUT 1892.

Présidence de Frs Decelles, écr.,
Président.

Présents : MM. J. Leduc, J. B. Hevey, J. Bernard, F. Lajoie, J. H. Morin, D. Dumaine et H. Langelier.

Après lecture et sur proposition de M. D. Dumaine, appuyé par M. J. B. Hevey, le dernier rapport est approuvé.

Applications pour bénéfices de MM. Pierre Larivière, (St-Judes,) 27 juillet.

Joseph Sicotte (St-François) 26 juillet.

Résolu de payer, tout ce que requis ayant été fourni, aux malades suivants :

Joachim de Langis, du 18 juillet au 1er août, \$6.00.

Irénée Choquette, du 18 juillet au 1er août, \$6.00.

Louis Laporte, du 18 juillet au 1er août, \$6.00.

Joseph Cabana, du 18 juillet au 1er août, \$6.00.

Augustin Lemoine, du 18 juillet au 1er août, \$6.00.

Octave Lajoie, du 18 juillet au 1er août, \$6.00.

Louis Monjeau, du 18 juillet au 1er août, \$6.00.

Alfred Tanguay, du 18 juillet au 1er août, \$6.00.

Ovilat Côté, du 18 juillet au 1er août, \$6.00.

Charles Moison, du 15 juillet au 1er août, \$3.00.

Hormisdas Choquette, du 10 juillet au 1er août, \$9.00.

Victor Laflamme, du 14 juillet au 26 juillet, \$2.50.

Pierre Baillargeon, [Athols Mass] du 12 juillet au 28 juillet inclus, \$7.00.

Et le Comité s'ajourne.

St-Pie

M. le Dr Bourgeault, ayant laissé cette paroisse pour St-Valérien où il réside maintenant, son successeur comme Secrétaire-trésorier, M. J. E. Seney, fait savoir aux membres de la dite succursale qu'il sera prêt à recevoir leurs contributions les deuxième et troisième dimanche de chaque mois en la maison d'école du village — pas ailleurs et en aucun autre temps.

Roxton-Falls

Nous sommes heureux de reconnaître que les affaires de notre Société vont au mieux dans cette paroisse et que l'activité et les soins intelligents du Comité de Régie et la participation généreuse des autres membres ont augmenté le personnel de la Succursale de plusieurs nouveaux associés depuis quelques mois.

Le zèle des propagateurs ne paraissant pas devoir se ralentir encore, comme partout ou à peu près d'ailleurs, nous en prenons occasion pour

annoncer qu'il est facultatif à une Succursale d'admettre et de retenir sous son contrôle toute personne habile à devenir membre mais ne résidant pas dans les limites de la paroisse où cette Succursale fonctionne — pourvu que le domicile de telle personne ne soit pas situé dans une paroisse aussi érigée en Succursale. Dans ce cas, le droit d'admettre est réservé à la Succursale qui renferme le domicile.

Comme on le voit, le champ est vaste pour chacune en même temps que sa juridiction absolue lui est assurée.

L'emploi des machines

Si l'on invente une machine à la place de laquelle deux hommes fassent l'ouvrage de six, voilà quatre ouvriers sur le pavé."

Cela n'est vrai qu'en apparence, car cet effet, s'il a lieu (ce qui n'arrive pas toujours), n'est jamais durable. Il faut, pour exécuter le même ouvrage, quatre ouvriers de moins, mais comme, par suite de l'économie de main-d'œuvre, le produit coûte beaucoup moins, le débit en est beaucoup plus considérable, on est bientôt obligé d'en fabriquer trois fois autant. Cette fabrication emploie alors le même nombre d'hommes, et même davantage. Le public a beaucoup gagné, les ouvriers n'ont rien perdu.

Pour un homme qui autrefois travaillait sa subsistance à copier des livres, il y a aujourd'hui cent ouvriers typographes. Pour une personne qui filait ou tissait du coton, il y a aujourd'hui quatre-vingt personnes occupées dans les filatures.

Ainsi, grâce aux machines, au lieu de diminuer, le nombre des ouvriers dans ces deux genres d'industrie est presque centuplé.

Je conviens qu'à l'époque où une machine nouvelle est introduite, il y a pour les ouvriers un moment de crise et de malaise, parce que l'augmentation de demandes pour les produits ne répond pas assez promptement à la diminution de la main-d'œuvre.

C'est là un de ces inconvénients auxquels il faut savoir se résigner. Le bien public ne saurait s'accomplir sans que quelques intérêts particuliers soient froissés. Ce serait être très égoïste que de ne pas consentir à endurer quelques souffrances momentanées, quand il s'agit de l'intérêt de la société tout entière.

Toutes les grandes améliorations qui font la prospérité d'un pays ne peuvent s'accomplir sans causer temporairement quelque détriment à un certain nombre de personnes. Au lieu de l'eau dans une ville qui était privée, et faites-y jaillir des fontaines ; les hommes dont l'industrie consistait à apporter de l'eau dans cette ville verront leurs profits augmenter. Etablissez sur une rivière la navigation à la vapeur : les bûcherons auront à en souffrir. Faites des chemins de fer : vous diminuerez les profits des rouliers, des loueurs de voitures, et même des éleveurs de chevaux, et, par suite, des cultivateurs qui exploitent les prairies. Faut-il donc renoncer aux aqueducs